



THE ARENA GROUP

Confirmation de réservation

Ceci est une convention entre bvba Arena Events (The Arena) et le preneur de réservation (le client), comme décrit ci-dessous.

Le client déclare donner son accord pour la réservation d'un évènement suivant les conditions de l'offre de prix jointe et déclare avoir pris connaissance de et donner son accord avec les conditions générales de Arena Events BVBA en annexe.

Merci de bien vouloir compléter les informations jointes et les renvoyer à Arena Events BVBA par poste ou par email à votre gestionnaire de projet.

1. Votre gestionnaire de projet auprès de The Arena (ne pas compléter)
2. Coordonnées client
 - Société
 - Nom et prénom
 - Fonction
 - Téléphone/Portable
 - Adresse e-mail
3. Données de facturation client
 - Siège social
 - Adresse de facturation
 - Code postal et lieu
 - Numéro de TVA

4. Adresse postale si différente de l'adresse de facturation

- Rue et numéro
- Code postal et lieu

Date

Lieu

Nom complet

Signature

Conditions générales

Art 1. Conditions de validité

L'organisateur de l'évènement est supposé accepter ces conditions générales par la signature de ce bulletin de réservation et l'offre de prix. Ce document signé, et les conditions générales, forment un contrat contenant entre Arena Events et l'organisateur de l'évènement, et les 2 documents en règlent la relation juridique.

Art 2. Réservation

Les offres de prix sont valables pendant 30 jours et sont strictement informatives.

La réservation se fait par écrit par la signature du bulletin de réservation et de l'offre.

En cas de réservation et/ou de confirmation de la proposition, une facture d'acompte de la valeur de 100% du cout total estimé du projet sera établie. Cet acompte doit être versé au plus tard 5 jours avant l'organisation de l'évènement, nonobstant Arena Events se réserve le droit d'annuler la réservation sans obligation aucune de remboursement.

Pour le montant restant, une facture de solde sera établie au plus tard 1 mois après l'évènement. Cette facture doit être réglée endéans les 15 jours après l'envoi de cette facture de cloture électronique.

En cas de réservation, et au plus tard 5 jours avant l'évènement, les informations suivantes nous seront communiquées :

- a) Toutes les informations concernant le contenu de l'évènement
- b) Un planning complet/ le déroulement détaillé de l'évènement
- c) Les accords concernant le catering
- d) Des plans au sol : un plan au sol détaillé du lieu de l'évènement (pour accord)
- e) Des éventuels dépassements des normes sonores à l'intérieur ou à l'extérieur
- f) Le nombre de pièces de mobilier
- g) Les points de branchement électriques requis
- h) Le logo de la société

Art 3. Prix

Le prix de location comprend :

- a) L'entretien des espaces communs, comme les couloirs, l'entrée, les toilettes etc... avant le début de l'évènement.
- b) L'éclairage, le chauffage ou la climatisation du bâtiment
- c) Concierge
- d) Nettoyage de base après l'évènement (sauf si convenu autrement)
- e) La sécurité

Ne sont pas compris dans le prix de location :

- a) Les assurances obligatoires tout risques
- b) Les prestations techniques pas comprises dans les conditions de base
- c) La location des salles pour le montage et le démontage
- d) Vestiaire gardé
- e) Permanence sanitaire
- f) Valets de parking
- g) Hôtes ou hôtesse
- h) Mobilier
- i) TVA (21%)

Art 4. Evènements en soirée ou en weekend

Arena Events prévoit un service de sécurité (bâtiment) durant les heures d'ouverture, c'est-à-dire de 6h à 18h.

En dehors de ces horaires, le gardiennage doit être assumé par le client, selon les termes définis dans l'offre de prix. Les évènements en weekend sont soumis à d'autres conditions, également décrites dans l'offre.

Le client est tenu à nous fournir un planning détaillé des activités planifiées. Les horaires de chaque tranche horaire doivent être respectés. En cas de dépassement du timing prévu, un montant forfaitaire de 100 Euro par heure et par salle sera additionnée, et en cas de tarif de demi-journée, on passera au tarif de journée complète.

Art 5. Services Arena Events SPRL

La location des services suivants doit passer obligatoirement par Arena Events :

- Catering : Arena Events a un contrat d'exclusivité avec Gourment Invent, ce qui implique que les clients ne peuvent pas fournir leurs propres services de catering.
- Service technique : Arena Events a un contrat d'exclusivité avec PLAY nv, ce qui implique que les clients ne sont pas autorisés à utiliser leurs propres services techniques ou engager d'autres fournisseurs. *En cas de demande explicite, une exception peut être faite moyennant un montant forfaitaire de 2500 Euro hors TVA.*

- Equipes : si un service de sécurité ou sanitaire est requis, celui-ci doit être embauché via Arena Events à un tarif convenu séparément.

Art 6. Parking

Lors de réservation de places de parking, des places seront attribuées au plus tard deux semaines avant l'évènement. Elles seront accompagnées d'un itinéraire et d'une description détaillée.

Arena Events ne peut être tenu responsable pour les visiteurs qui garent leur véhicule sur un autre emplacement que celui qui leur est attribué.

Art 7. modalités

Les locaux mis à disposition doivent être rendus propres et en état de marche. L'organisateur de l'évènement confirme qu'il a reçu l'endroit en bon état avant utilisation, après vérification. Des manquements éventuels doivent être signalés au plus tard une heure avant l'occupation des lieux.

L'organisateur de l'évènement remet les locaux dans le même état que celui dans lequel il les a reçus. L'organisateur de l'évènement est tenu d'occuper les lieux en bon père de famille en tenant compte des éventuels manuels et modes d'emploi fournis par Arena Events. Tout dommage doit être signalé immédiatement.

Tout frais éventuel de nettoyage ou de dommage sont toujours aux frais de l'organisateur. Celui-ci doit se tenir aux directives et aux demandes d' Arena Events ou ses représentants. Les outils de signalisation (pas autorisés sur la voie publique) tels que fléchage, banderoles, drapeaux, panneaux ou autres doivent être approuvés par Arena Events avant leur installation sur le terrain ou le bâtiment. Aucun élément fixe ne peut être ni accroché, ni cloué, ni foré de façon permanente. L'utilisation de transpalettes dans les lieux évènementiels est également interdit.

Toute l'enceinte est non-fumeur. L'interdiction de fumer est valable partout. L'utilisation de ballons, de feu, de feu d'artifice ou d'odeurs est interdite.

L'organisateur est également tenu à ramasser et emporter toutes les ordures liées à l'évènement et à remettre les lieux dans leur état d'origine. Tout déchet ou objet laissé fera objet de facturation à un montant forfaitaire de 175 Euro, pour autant que les frais de nettoyage ne dépassent pas ce montant. Tout déchet devant être collecté le sera par une entreprise spécialisée et les frais seront refacturés au client.

Arena Events ne peut être tenu comme responsable pour aucune forme de signalisation apportée illicitement à la voie publique (législation de la communauté flamande).

Art 8. Droits d'auteur

L'organisateur de l'évènement est responsable pour la demande, l'autorisation et la rémunération de tous les droits d'auteurs et de reproduction dus aux instances gestionnaires comme p.ex SABAM, liées au déroulement de leur évènement.

L'organisateur de l'évènement s'occupe de toute la procédure et s'occupe d'être en règle avec tout.

Art 9. Annulation

L'annulation d'une réservation n'est légale que lorsqu'elle se fait par écrit (par mail ou par lettre)

dans les conditions suivantes :

- Plus d'un mois avant l'évènement, un montant de 50% de la salle sera facturé.
- Moins d'un mois avant l'évènement, 100% du montant sera dû.

Des situations de force majeure n'excusent pas les organisateurs de leur obligation de paiement ou du respect des conditions d'annulation décrites ci-dessus.

Art 10. Responsabilité

Arena Events ne peut être tenu responsable pour des dommages, de destruction ou de vol d'éventuels d'objets appartenant à l'organisateur ou aux participants à l'évènement.

Arena Events n'est pas responsable pour des dommages subis par des tierces parties au cours de ou suite à l'évènement.

Arena Events n'est pas responsable pour des éventuels accidents survenus à des participants à l'évènement.

Arena Events n'est pas responsable pour le non-respect ou la non-exécution de contrats en raison de force majeure, ni d'exécution incorrecte de contrats par des sous-traitants comme entre autres Gourmet Invent et PLAY.

Arena Events n'est pas responsable pour des changements éventuels dans le calendrier du football (le calendrier existant contenant toutes les dates de manifestations peut être consulté à tout moment).

Tous les objets amenés sur les lieux par l'organisateur incombent de leur seule responsabilité.

Art 11. Plaintes

Toutes plaintes concernant les services, les matériaux de base et les prix ne seront acceptées que si une réserve écrite est remise.

Toute plainte concernant la facturation de services sera transmise par écrit à Arena Events endéans les 5 jours après date de facturation. Après ce délai, nos prestations seront considérées comme acceptées de façon définitive.

Pour tous les mets et boissons, aucune plainte ne sera acceptée après leur consommation.

Art 12. Paiement

En cas de réservation et/ou de confirmation de la proposition, une facture d'acompte de la valeur de 100% du cout total estimé du projet sera établie. Cet acompte doit être versé au plus tard 5 jours avant l'organisation de l'évènement, nonobstant Arena Events se réserve le droit d'annuler la réservation sans obligation de remboursement.

Pour le montant restant, une facture de solde sera établie au plus tard 1 mois après l'évènement. Cette facture doit être réglée endéans les 15 jours après l'envoi de cette facture de cloture électronique.

Si la facture n'a pas été réglée à la date d'échéance, un taux d'intérêt conventionnel moratoire est dû de droit et sans notification préalable, selon le taux d'intérêt déterminé dans l'article 5 de la loi du 02/08/2002 luttant contre le retard de paiement. Chaque paiement tardif octroie le droit à Arena Events d'y additionner une compensation forfaitaire de 15% des montants de facture, avec un minimum de 40 Euro et un plafond de 2500 Euro, ceci pour couvrir les frais administratifs d'Arena Events bvba.

Toute modification de coordonnées de facturation due à la non-communication de données correctes par le client sera soumise à un frais administratif de 15 Euro.

Art 13. Assurances

Arena events se charge de prendre les assurances demandées par l'organisateur.

L'organisateur de l'évènement doit s'assurer correctement pour tout ce qui comprend l'organisation et l'exécution de son évènement. Ceci ne se limite pas à une assurance de responsabilité civile, mais doit comprendre également :

- Les dommages liés aux personnes (blessures) ou aux objets (perte, vol, dégats) occasionnés dans le cadre de l'évènement.
- Les dégradations aux lieux mis à disposition dans le cadre de l'évènement.

Ghelamco Arena Events est autorisé à demander des preuves d'assurances à tout moment.

Les assureurs des différents contrats d'incendie du Ghelamco Arena se réservent le droit de non-recours, excepté dans les cas de maltraitance ou de vandalisme ou de faute volontaire.

Le client s'engage toutefois à rembourser les frais de dégats dont il est jugé responsable, endéans les 8 jours après la première invitation de paiement des franchises d'assurance prévues pour chaque type de dommage.

Le client et ses assureurs déclarent également, excepté en cas de maltraitance et de faute volontaire, ne pas utiliser le recours à aucun tierce parti impliqué, qu'il s'agisse de VME

Arteveldestadion, de VZW KAA Gent, de BVBA Horeca Foot, ni des mandataires ou des membres de personnel ou de soustraitants de ces 3 sociétés. Ceci inclut également les gestionnaires des shops, le catering, les locataires et les sous-locataires, et tout autre utilisateur des locaux, la SA de droit publique A.S.T.R.I.D, la BVBA M Vanderheyden, la BVBA Clock-work, le syndic, tous les autres invités et utilisateurs des bâtiments et leurs sociétés associées.

Art 14. Modification ou commande supplémentaire

Des modifications à la réservation ne peuvent être faites que par écrit sous réserve d'approbation par Arena Events.

Toute modification, commande altérée ou supplémentaire peut donner lieu à une augmentation du prix convenu et sera l'objet d'une facturation additionnelle.

La diminution de nombres ou de prestations ne pourront être déduites de la facture de clôture si elles n'ont pas été communiquées au moins 5 jours avant l'évènement.

Art 15. Droit applicable et clause de responsabilité

En cas de litige, le droit belge est applicable et les cours de justice de Gand sont mandatées.

Art 16. Options

Les options prises sur la salle sont valables pendant 10 jours. En cas d'autre demande à la même date, le détenteur de l'option disposera d'un délai de 5 jours ouvrables pour confirmer ou annuler l'option.

Art 17. Photos

Lors de la signature du contrat de réservation, l'organisateur donne également son accord au locataire de publier les photos de ses évènements sur les différents canaux de communication du loueur (LinkedIn, Newsletter, facebook, site internet etc..)

Art 18. Copyright

Le nom, les images, le logo et la marque déposée de Arena Events, Ghelamco Arena Event venue ou KAA Gent ne peuvent pas être utilisées sauf après accord explicite et par écrit de Arena Events ou KAA Gent.